

Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie
Direction déléguée à l'autonomie
Mél : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr

Réf. : N°ARS-Dosa 586

Objet : Application de l'obligation vaccinale en
Martinique
Textes de référence : Loi N°2021-1040 du 5 août 2021
et décret N° 2021-1059 du 7 août 2021

Fort-de-France, le 17 septembre 2021

Mesdames et Messieurs les Gestionnaires des établissements et services médico-sociaux,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements et services médico-sociaux,

L'obligation vaccinale des professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social, introduite par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 et explicitée par le décret du 7 août 2021 (N°2021-1059), s'applique sur l'ensemble du territoire français et par conséquent aux Antilles. Cependant, face à la situation épidémique qui a provoqué un engorgement des structures de santé, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé la possibilité d'adapter la mise en œuvre de cette obligation sur nos territoires, ceci afin de préserver la prise en charge des patients atteints du COVID.

Les établissements et services médico-sociaux n'étant pas impliqués directement dans la prise en charge des patients COVID se sont fortement mobilisés dès début août dans la mise en œuvre de cette loi, mettant en place le passe sanitaire pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies, ayant initié des temps d'information – sensibilisation sur l'obligation vaccinale auprès des équipes, et ayant organisé l'obligation de dépistage itérative toutes les 72h pour les professionnels n'ayant pas de schéma vaccinal complet.

Je profite de cette correspondance pour vous remercier de votre engagement qui permet de déployer ces mesures qui visent à protéger les résidents-usagers, les professionnels, ainsi que leurs familles, contre le risque infectieux.

Comme évoqué avec vous lors de l'audioconférence du 17 septembre, le principe de progressivité des contrôles sera mis en place :

Tout d'abord, **le passe sanitaire** pour les visiteurs et les soignants ainsi que l'obligation de dépistage itérative toutes les 72h pour les soignants seront pleinement déployés dans l'ensemble des ESMS et des établissements de santé au plus tard le **3 octobre**. Par conséquent, pour ceux ayant déjà mis en place l'obligation de dépistage itérative, cette mesure est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Par ailleurs, et afin de préparer la phase suivante vers la vaccination, l'évaluation précise de la situation par structure et par profession au regard du statut vaccinal, et la mise en place de démarches pédagogiques sont à poursuivre dans un objectif de mise en œuvre, in fine, des dispositions de la loi susmentionnée.

Ensuite, les professionnels de santé seront dans l'obligation de réaliser **au moins une injection** et de présenter – pour ceux dont le schéma vaccinal n'est pas complet – un test (PCR ou antigénique) négatif de moins de 72h, au plus tard **le 24 octobre**.

Enfin, l'ensemble des professionnels devra avoir **un schéma vaccinal complet**, au plus tard le **14 novembre 2021**.

Des contrôles seront organisés par les employeurs et l'ARS (à partir du 11 octobre 2021) afin de veiller au respect de ces échéances.

La Direction de l'offre de soins et de l'autonomie reste à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'obligation vaccinale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Gestionnaires et Directeurs des établissements et services médico-sociaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

Copie : Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique